

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 1er AVRIL 2025

Convocation en date du 26 mars 2025,

Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : M. Gérard BRANCHY

N° D2025018

Objet : Modification de la grille
tarifaire 2025

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX - Bernard BIENVENU -
Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN - Jonathan GINDRE – Mireille
MORNAY - Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Benjamin
RAQUIN - Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET
CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS - Elisabeth LAROCHE
- Vincent MANCOUSO – Daniel MARTIN - André MOINGEON
CCD : Isabelle DUBOIS – Christophe MONIER – Audrey
CHEVALIER - Gérard BRANCHY
3CM : Andrée RACCURT – Jean Philippe FAVROT
CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON – Christine
FRANCOIS
CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD
RAPC : Antoine BAUTAIN – Frédéric MONGHAL
CCV : Guy DUPUIT

Excusés ayant donnés procuration :

CA3B : Patrick BOUVARD pouvoir à Jean Luc ROUX
CCPA : Frédéric TOSEL pourvoir à Elisabeth LAROCHE

Excusés :

CCPA : Gilbert BOUCHON
3CM : Philippe BELAIR

Absents :

HBA : Alain AUBOEUF

Vu la délibération n°D2024047 du 10 décembre 2024 concernant l'...

Vu la délibération n°D2025003 du 11 février 2025 concernant un complément à la grille tarifaire 2025

Pour rappel, la FFOM (fraction fermentescible des ordures ménagères) est constituée essentiellement de matière organique et a donc un pouvoir méthanogène élevé. Elle contribue à la production supplémentaire de biogaz riche en méthane dans le digesteur d'Ovade, celui-ci est ensuite valorisé en électricité et en compost.

La revente d'électricité génère des recettes significatives pour le Syndicat, 188.56€/MWh ce jour.

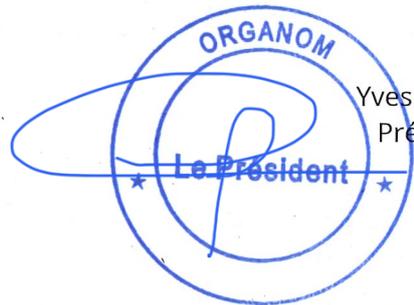
Considérant que l'accueil de FFOM-UVO n'est pas soumis à TGAP dans la mesure où il ne produit pas de refus de tri.

Considérant que le tarif de 133.41€ HT n'est pas suffisamment attractif.

Le Comité syndical,
Oui l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

MODIDIE à compter du 1^{er} avril, le tarif des FFOM-UVO

VALIDE un tarif à 80.00€ HT


Yves CRISTIN
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.